

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6279  
9 avril 1965  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LA QUESTION DE CHYPRE

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-après aux membres du Conseil de sécurité, pour information, le texte de la lettre que M. Fazil Kutchuk, vice-président de la République de Chypre, lui a adressée le 3 avril 1965 et par laquelle il lui faisait tenir une déclaration des dirigeants chypriotes turcs relative au rapport du Médiateur des Nations Unies pour Chypre (S/6253). Le Secrétaire général avait communiqué ce rapport à M. Kutchuk le 26 mars 1965.

Lettre adressée au Secrétaire général, le 3 avril 1965,  
par M. Fazil Kutchuk

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 mars 1965 par laquelle vous me faites tenir le rapport que le Médiateur des Nations Unies pour Chypre, M. Galo Plaza, vous a présenté conformément à son mandat.

Mes conseillers et moi-même avons étudié ce rapport avec le plus grand soin. Nous sommes reconnaissants au Médiateur de tous les efforts qu'il a déployés et, en particulier, de la façon très objective et tout à fait impartiale dont il a consigné, dans son rapport, les faits tels qu'ils se sont produits et la situation actuelle à Chypre ainsi que ses conclusions de fait, mais nous avons été vivement déçus de noter qu'il a pris sur lui de suggérer, comme reflétant sa propre manière de voir, une certaine solution qui est manifestement incompatible avec les constatations qu'il a faites. De plus, bien que le Médiateur ait lui-même constaté que "la protection de la minorité chypriote turque est l'un des aspects les plus importants du problème chypriote et qu'il faut tout faire pour l'assurer, notamment instituer des garanties exceptionnelles", il est surprenant, et à vrai dire navrant, que le rapport ne contienne aucune suggestion en vue de garanties ou de sauvegardes que l'on puisse considérer suffisantes ou efficaces. Au lieu de cela, ce qui est suggéré est, en fait, une simple procédure de présentation de plaintes dont toute personne au courant de la situation à Chypre n'hésiterait pas à déclarer qu'elle est très loin de répondre à ce dont on a besoin dans l'île. En outre, le fait que le rapport n'écarte pas entièrement l'Enosis, mais formule des suggestions sur la façon dont elle pourrait se réaliser à une date ultérieure, nous a beaucoup déçus et nous a donné l'impression que l'on pousse les Chypriotes grecs à accepter une solution intérimaire dont ils pourraient se servir comme d'un autre moyen encore de se rapprocher de leur but final, l'Enosis.

Le rapport n'accorde pas l'importance qui lui revient à la genèse historique du problème, qui ne pourra jamais être envisagé dans sa vraie perspective s'il n'est pas placé dans le cadre plus vaste des relations turco-grecques. Il ne fait pas le moindre doute que ce que l'on constate à Chypre n'est pas simplement un conflit entre deux communautés, mais bien une nouvelle manifestation de cette très

ancienne politique d'agrandissement territorial que la Grèce poursuit aux dépens de la Turquie et de la nation turque et qui met en cause tout l'équilibre des forces entre les deux pays dans le bassin de la Méditerranée orientale. C'est pourquoi il s'agit là d'un problème essentiellement gréco-turc, et c'est pourquoi aucune solution durable ne pourra être trouvée si on ne la recherche pas dans ce contexte.

Mais essentiellement par ces considérations, les dirigeants chypriotes turcs ont publié une déclaration dont je vous fais tenir ci-joint le texte et que je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer, en même temps que le texte de la présente lettre, aux membres du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre

(Signé) Fazil KUTCHUK

Déclaration des dirigeants chypriotes turcs relative  
au rapport du Médiateur des Nations Unies

Les dirigeants chypriotes turcs ont étudié attentivement le rapport dans lequel le Médiateur, M. Galo Plaza, expose ce qu'il a fait en vue d'essayer de trouver une solution au problème de Chypre. La plus grande partie du rapport est consacrée à un examen objectif de la position des diverses parties au différend, mais les dirigeants turcs ont constaté avec surprise et regret que, dans la dernière partie de son rapport, le Médiateur a outrepassé les limites de son mandat, qui était de favoriser "une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre", en formulant des suggestions qui l'ont amené à prendre une certaine position à l'égard d'un règlement politique définitif qui n'est pas susceptible de recueillir l'accord des parties au différend comme le prescrit la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964. De toute évidence, cela ne peut être la tâche d'aucun médiateur dans aucun différend. Il ne fait pas de doute que les suggestions de M. Plaza, étant ses suggestions personnelles, ne peuvent aucunement lui être attribuées en sa qualité juridique de Médiateur dans le différend chypriote et ne peuvent avoir aucun effet juridique en tant qu'élément de médiation. Ces suggestions ne peuvent donc constituer la base d'aucune négociation relative au différend. En fait, les dirigeants turcs ne peuvent comprendre comment le Médiateur a pu parvenir aux conclusions personnelles qu'il a formulées à partir de la situation réelle et des données de fait qu'il a lui-même exposées de façon exacte dans la partie de son rapport qui est consacré aux faits.

Un point important qu'il convient de signaler au sujet du rapport est qu'il prête aisément à une interprétation gravement tendancieuse de la part de ceux qui n'ont pas le respect de la légalité dans les relations internationales et qui font fi des accords internationaux pour accomplir leurs fins égoïstes. Le Médiateur n'a certainement pas voulu préconiser l'idée que ce sont les situations créées par l'emploi de la force brutale par deux des signataires des Traités de 1960 (à savoir, la Grèce et la communauté chypriote-grecque) en vue de dépouiller deux des autres signataires (à savoir, la Turquie et la communauté chypriote-turque) de leurs droits et intérêts découlant de ces traités, qui doivent - plutôt que les traités eux-mêmes - être prises comme base de discussion en vue de la conclusion de

nouveaux accords appelés à remplacer ces traités. Il ne fait aucun doute que tout le domaine des relations internationales s'en trouverait livré au chaos et à l'anarchie et que l'on assisterait à la fin de toute légalité dans ces relations, si l'on acceptait cette idée et s'il se créait à Chypre un précédent par lequel l'ONU approuverait de telles attitudes et de tels actes absolument inacceptables dans les relations internationales. Ce que nous voulons démontrer a été amplement prouvé par le fait que les suggestions personnelles exposées par M. Plaza dans son rapport ont déjà été interprétées par des "milieux politiques d'Athènes" comme équivalant à un "rejet" des Accords de Zurich et de Londres par le Médiateur - position que le Médiateur ne saurait évidemment avoir prise puisqu'elle ne s'inscrit pas dans le cadre de son mandat.

Les dirigeants chypriotes turcs tiennent à faire observer que l'on a l'impression que le rapport (qui ne paraît pas attacher l'importance voulue au fait que le problème, tout en concernant les deux communautés chypriotes, concerne essentiellement la Turquie et la Grèce) vise, non à trouver les moyens de réaliser une entente à propos d'un différend grave, mais à indiquer la voie dans laquelle deux des parties au différend (à savoir, la Grèce et la communauté chypriote grecque, qui sont, il ne faut pas l'oublier, responsables de l'existence du différend) pourraient s'engager en vue d'accomplir leurs fins sans causer un bouleversement international. La raison qui amène les dirigeants turcs à faire cette observation est que le rapport ne prend pas en considération les droits juridiques de la communauté chypriote turque et de la Turquie, et qu'il est susceptible d'être interprété comme signifiant que le Médiateur recommande en somme aux Grecs de ne surseoir à réclamer l'Enosis que jusqu'au jour où le "risque" d'opposition de la part de la communauté chypriote turque et de la Turquie cessera, c'est-à-dire jusqu'au jour où la communauté chypriote turque ne sera pas en mesure de s'y opposer - or les suggestions faites dans le rapport en vue d'organiser les relations entre communautés à l'intérieur de Chypre placeraient nécessairement la communauté turque dans une telle situation - et où l'on sera venu à bout, d'une façon ou d'une autre, des objections de la Turquie contre l'annexion à la Grèce de l'ensemble de l'île de Chypre.

Au paragraphe 156 de son rapport, le Médiateur a signalé la nécessité "de protéger, et de protéger efficacement, la communauté chypriote turque. C'est là un principe auquel je suis tout acquis. J'ai la ferme conviction que la protection de la minorité chypriote turque est l'un des aspects les plus importants du problème chypriote et qu'il faut tout faire pour l'assurer, notamment instituer des garanties exceptionnelles". Néanmoins, le rapport méconnaît la nécessité de garantir matériellement l'existence et les droits de la communauté chypriote turque, en passant sous silence divers facteurs capitaux qui constituent la base de la juste cause des Turcs à Chypre ainsi qu'en suggérant des garanties transitoires en faveur des Turcs et en formulant, au sujet de quelques questions intéressant les communautés, certaines promesses d'auto-administration qui, nous l'avons appris à nos dépens, seraient sans aucune valeur en pratique chaque fois que les Grecs décideraient de passer outre et qui ne serviraient qu'à frayer la voie à l'assujettissement ou à l'anéantissement de la communauté turque. Il est intéressant de noter à cet égard que les suggestions personnelles formulées dans le rapport ressemblent de façon frappante - si même elles ne leur soient pas entièrement identiques - aux vues des dirigeants chypriotes grecs et de la Grèce.

Ce qui importe pour nous, c'est la nécessité d'établir à Chypre, sur la base de la validité des Traités de 1960, un ordre qui offre à la communauté turque des possibilités de préserver son existence et de continuer à vivre dans la paix et la sécurité sans être jamais soumise aux menaces et aux dangers qui ont caractérisé l'état de choses créé par les Grecs depuis le moment où, en décembre 1963, ils ont déclenché leur attaque contre la communauté turque. Il faut faire observer à cet égard que ce que le rapport paraît présenter à l'opinion mondiale comme une offre généreuse de l'archevêque Makarios - l'offre de respecter les droits de l'homme de la communauté turque - ne serait en fait rien de plus que de rétablir les Turcs dans quelques-uns des droits qu'ils possédaient déjà en vertu de la Constitution jusqu'au moment où les Grecs ont décidé d'attaquer la communauté turque, et que tous les êtres humains, partout dans le monde, doivent en tout état de cause posséder. De plus, les Turcs n'ont absolument plus aucune confiance dans les dirigeants grecs quant à leur désir de respecter de tels droits dans le cadre de garanties du type que suggère le rapport - lesquelles, en fait, loin d'être des garanties, constituent simplement une procédure de présentation de plaintes - et il est évident qu'à moins

d'instituer des garanties matérielles du genre de celles qu'exigent l'obsession antiturque incurable des Grecs et leurs agissements antérieurs, il n'y aura plus de communauté turque pour exercer ces droits. Pour pouvoir jouir de droits ou de libertés, il faut exister et il faut avoir la possibilité de continuer à exister.

Nous tenons à faire observer une fois de plus que la communauté turque, du fait qu'elle est l'un des deux associés à qui échoit la souveraineté de la République de Chypre et qu'elle ne possède pas moins du tiers de tout le territoire de la République, vise à assurer un état de choses qui mette les Grecs dans l'impossibilité matérielle de détruire l'indépendance de notre République, maintenant ou à aucun moment dans l'avenir (en vue de satisfaire la politique grecque d'agrandissement territorial), ou d'anéantir, dominer ou subjuguier les Turcs ou l'ensemble de la communauté turque, avec ou sans Enosis.

Il y a, dans tout ce problème, certains facteurs vitaux que l'on ne doit jamais perdre de vue si l'on veut s'employer à trouver une solution équitable. Chypre n'est pas un "pays" au sens ethnique; c'est juste une petite île où vivent deux communautés nationales et juridiques distinctes. Si l'une des communautés (la grecque) est numériquement plus importante que l'autre (la turque), ce n'est pas là quelque chose qui fasse de l'île tout entière la propriété des Grecs et qui autorise la communauté la plus nombreuse à dépouiller la moins nombreuse de tous ses droits fondamentaux, y compris le droit d'autodétermination et le droit pour ses membres de jouir d'une entière sécurité, dans leur personne comme dans leurs biens. Animée par cette préoccupation légitime, la communauté turque estime que seule une fédération du genre de celle qu'elle a proposée peut lui offrir des garanties adéquates pour l'avenir. Que les prétendues "garanties" suggérées par le Médiateur dans son rapport soient très loin de remplir cette condition universellement acceptée, c'est là chose évidente et qui se passe de commentaires. A propos de cette question de fédération, nous tenons à signaler que la proposition turque de fédération n'entraînerait en aucune manière le partage de l'île, mais servirait exclusivement à ouvrir la voie à une coexistence et à une coopération pacifiques entre les deux communautés, dans le cadre d'un Etat entièrement indépendant et souverain. Les dirigeants turcs sont convaincus que, parmi toutes les solutions possibles du problème de Chypre, leur plan de fédération est le plus équitable et le plus viable et qu'il ne comporte aucun élément qui, comme les échanges forcés de population, puisse être critiqué

/...

par l'opinion mondiale. Il est fort étrange que le Médiateur, tout en prenant position contre le regroupement volontaire d'un nombre limité de personnes à l'intérieur de Chypre, qui supposerait un déplacement volontaire de personnes entre des points très peu éloignés les uns des autres, préconise une réinstallation volontaire de Turcs en Turquie, qui supposerait un déplacement beaucoup plus complexe et beaucoup plus coûteux d'êtres humains et un changement total de leurs conditions de vie et de travail.

Nous tenons à faire observer aussi que la communauté turque et la Turquie se sont toujours déclarées disposées à prendre part à des négociations, à condition que celles-ci soient menées dans un esprit propre à réaliser l'entente entre toutes les parties intéressées.

Avant de conclure, nous tenons à souligner que si le Médiateur, dans son rapport, et le Secrétaire général, dans les rapports qu'il a présentés au Conseil de sécurité, reconnaissent les souffrances et les épreuves infligées à la communauté turque par les décisions et mesures inhumaines prises par les Grecs (nous citerons le blocus économique, le siège de secteurs habités par des Turcs et, pour reprendre les termes du rapport, le déplacement de "milliers de Chypriotes turcs que la force ou la peur ont arrachés à leurs fermes, leurs emplois et leurs foyers"), on ne fait pratiquement rien de tangible pour atténuer ces épreuves et ces souffrances en attendant un règlement définitif, par suite d'une sérieuse lacune dans les pouvoirs du Médiateur, d'une part, et ceux de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, de l'autre. Il est regrettable que la communauté turque soit instamment priée d'accepter, comme base possible de négociation avec ses oppresseurs, cette situation qui se trouve encore aggravée du fait que notre île a été occupée militairement par la Grèce.

-----

